



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 17 JUIN 2017 (08h30)
à GLAINE-MONTAIGUT
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 17 juin 2017 à 8h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle polyvalente de GLAINE-MONTAIGUT, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Gérard BERARD a été élu secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (26) : BAILLY Marie-Christine, BEAUMATIN Monique, BOUTET Pierre, CHRETIEN Jean-Pierre, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, GIGAULT Jean-Christophe, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, MEDARD Pierre, MELIS Christian, MOLLON Agnès, NURY Jacques, POTHIER Jean-Paul, RESSOUCHE Bruno, REYNAUD Jean-Jacques, ROUX Thierry, TAHARI Alain, VALLUCHE Roger, MALTRAIT Anne-Marie, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques, VELLETT Bernard.

Billom Communauté (22) : ANDRE Pascal, BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERARD Gérard, BERNARD Françoise, BORDE Guy, BRANLARD Gérard, CHAPUT David, DOMAS Philippe, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MAUBERT Jean, MUSELIER Henry, PIREYRE Eric, RENE Roland, ROUZAIER Philippe, VARGAS Jean-Michel, DEVILLERS Francine, DUFRAISSE Christian, GRIMARD Jean-Pierre, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne (16) : AMEILBONNE Bernard, AUTIN Sébastien, BATISSE Franck, BENOIT Madeleine, BONNET Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, JAHARD Laurent, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, TIXIER Guy, BRUN Xavier, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (8) : BONNARD-PEYRARD Jacqueline, BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, GERAULT Alexandre, LASSET Paul, ONZON Marie, PEYRONNY Jean-Claude, BERTIN Christine.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (7) : BELIME Lisette, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, GALIDIE Charles, MAZERAT Michel, ROZIERE Anne, SAXER Bernard.

Mond'Arverne Communauté (2) : DAUPHIN Jean-Jacques, MOULIN Chantal.

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (2) : SAINT ANDRE Gérard, CUBIZOLLES Michaël

POUVOIRS : M. POUZADOUX Jean-Paul pouvoir à Mme BERTIN Christine (CC Combrailles Sioule et Morge)
M. OTIN Yves donne pouvoir à Mme LABBE Caroline (CC Riom Limagne et Volcans)
Mme LAFOND Françoise donne pouvoir à Mme MOLLON Agnès (CC Riom Limagne et Volcans)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-35 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,
- le Décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège du SBA.

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2016.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 81 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport présenté par Monsieur le Président du SBA en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **ADOpte** le présent rapport en l'état.

Nombre de votants : 86

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-36 : Adoption du règlement intérieur des Assemblées délibérantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-8 et L 5211-1

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017-01 du 25 février 2017 portant installation du Comité Syndical du SBA,

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Syndical en date du 08 juin 2017,

Considérant que de nouvelles élections des délégués siégeant au Comité Syndical du SBA ont eu lieu le 25 février 2017 suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et à la fusion des Communautés de Communes,

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône doit se doter d'un règlement intérieur de ses assemblées.

L'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical du SBA.

Ce règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du SBA. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Comité Syndical.

Le Président explique que ce règlement intérieur comprend désormais des dispositions sur l'utilisation du vote électronique.

Les modalités de fonctionnement du SBA sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, par les statuts du Syndicat et par les dispositions de ce présent règlement.

Le Comité Syndical est invité à adopter le projet de règlement intérieur proposé.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur des Assemblées délibérantes du SBA ci-annexé.

Nombre de votants : 85

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-37 : Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,
Vu la délibération n°2017-06 du 25 février 2017 portant constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Considérant que M. Daniel GRENET n'est plus délégué au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône depuis l'installation du nouveau comité Syndical en date du 25 février 2017,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à une nouvelle nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, les membres actuellement titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appels d'Offres sont les suivants :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------|---------------------------|
| - M. Guy MAILLARD | - M. Bernard BOUSQUET |
| - M. Philippe DOMAS | - M. Gilles DOLAT |
| - Mme Chantal MOULIN | - M. Daniel GRENET |
| - M. Lionel CHAUVIN | - M. Patrice LAFAYE |
| - M. Thierry ROUX | - M. Julien THELLIER |

Le Président propose de procéder au renouvellement de la Commission d'Appels d'Offres.

La liste présentée est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES : Messieurs Guy Maillard, Philippe DOMAS, Lionel CHAUVIN, Thierry ROUX et Madame Chantal MOULIN présentent leurs candidatures.

MEMBRES SUPPLEANTS : Messieurs Bernard BOUSQUET, Pierre BOUTET, Gilles DOLAT, Patrice LAFAYE, Julien THELLIER, présentent leurs candidatures.

Les résultats sont les suivants : l'ensemble de la liste a obtenu 84 voix.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'ELIRE** en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-----------------------------|------------------------------|
| - M. Guy MAILLARD | - M. Bernard BOUSQUET |
| - M. Philippe DOMAS | - M. Pierre BOUTET |
| - Mme Chantal MOULIN | - M. Gilles DOLAT |
| - M. Lionel CHAUVIN | - M. Patrice LAFAYE |
| - M. Thierry ROUX | - M. Julien THELLIER |

Nombre de votants : 84

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-38 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution de la TEOM et instauration d'une part incitative (conséquences de la Loi NOTRe et des fusions des Communautés de Communes)

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération n°2012-52 du 15 novembre 2012 portant adoption de la délibération-cadre instaurant une tarification incitative sur le territoire du SBA,

Vu la délibération n°2016-27 du 18 juin 2016 portant report de la mise en place de la Redevance Incitative et instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Le Président rappelle que par délibération n°2016-27 en date du 18 juin 2016, le Comité Syndical a approuvé la mise en place une tarification basée sur l'utilisation réelle du service avec une phase transitoire de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI).

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévu par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés (le nombre de membres du SBA passant de 13 CC à 7).

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et des fusions de Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération confirmant la délibération de juin 2016 instituant la TEOMi.

Le Président rappelle les éléments qui ont conduit à la décision de juin 2016 et notamment l'article 1522 bis du Code Général des Impôts permettant au Comité Syndical du SBA d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle également que la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (part fixe + part incitative) ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Il précise que le Comité Syndical qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également en fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président propose au Comité Syndical de confirmer les points suivants :

- Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire du SBA
- Instauration d'une part incitative de la TEOM (TEOMi)
- Ces deux points seront effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire du SBA.

Article 2 : INSTAURE une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 3 : Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de votants : 84

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-39 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération n°02-2016 du Comité Syndical du 14 janvier 2016 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,

Vu la délibération n°2017-18 du Comité Syndical 09 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que : « *Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ».

La CCSPL a été créée par délibération n°2016-02 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016.

Lors de sa séance du 09 mars 2017, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du 25 février 2017.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2016, cette instance s'est réunie une fois, le 10 juin 2016, sous la présidence de M. Molinier, afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2015.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte-rendu correspondant qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2016.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** des travaux réalisés en 2016 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : **PREND ACTE** de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2016, joint en annexe de la présente délibération.

Thème : **FINANCES**

Dél. 2017-40 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2016 est assurée par un délégué syndical élu pour l'occasion. Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance afin de débattre du compte administratif.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article 1 : **Monsieur André BELVERGE**, doyen d'âge de l'assemblée, est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2016 du budget principal et du budget annexe « Tri et Valorisation ».

Nombre de votants : 84

Thème : **FINANCES**

Dél. 2017-41 : Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 23 655 435,81 | G | 23 982 106,96 |
| | Section d'investissement | B | 2 664 857,81 | H | 1 733 800,87 |

| | | | | | |
|----------------------------------|---|---|----------------------|---|-------------------------------|
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 5 437 720,17 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 3 749 713,51 (si excédent) |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------|---------------|-----------|---------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 26 320 293,62 | = G+H+I+J | 34 903 341,51 |
|---------------------------------------|--|-----------|---------------|-----------|---------------|

| | | | | | |
|--|--|-------|------------|-------|------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 773 699,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 773 699,00 | = K+L | 0,00 |

| | | | | | |
|------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 23 655 435,81 | = G+I+K | 29 419 827,13 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 3 438 556,81 | = H+J+L | 5 483 514,38 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 27 093 992,62 | = G+H+I+J+K+L | 34 903 341,51 |

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget principal.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 78 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2016 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier principal et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-42: Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 10 984 103,75 | G | 12 084 103,75 |
| | Section d'investissement | B | 2 567 875,23 | H | 1 083 315,63 |

| | | | | | |
|----------------------------------|---|---|----------------------|---|-------------------------------|
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 185 915,00 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 2 667 907,22 (si excédent) |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------|---------------|-----------|---------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 13 551 978,98 | = G+H+I+J | 16 021 241,60 |
|---------------------------------------|--|-----------|---------------|-----------|---------------|

| | | | | | |
|--|--|-------|------------|-------|------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 412 527,78 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 412 527,78 | = K+L | 0,00 |

| | | | | | |
|------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 10 984 103,75 | = G+I+K | 12 270 018,75 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 2 980 403,01 | = H+J+L | 3 751 222,85 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 13 964 506,76 | = G+H+I+J+K+L | 16 021 241,60 |

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2016 du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 78 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2016 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier principal et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-43: Adoption du Compte de Gestion 2016 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2016 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 6 974 295,00 | 29 501 097,93 | 36 475 392,93 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 733 800,87 | 24 041 605,80 | 25 775 406,67 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 59 498,84 | 59 498,84 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 733 800,87 | 23 982 106,96 | 25 715 907,83 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 6 974 295,00 | 29 501 097,93 | 36 475 392,93 |
| Mandats émis (f) | 2 664 857,81 | 25 530 333,30 | 28 195 191,11 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 1 874 897,49 | 1 874 897,49 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 2 664 857,81 | 23 655 435,81 | 26 320 293,62 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 326 671,15 | |
| (h - d) Déficit | 931 056,94 | | 604 385,79 |

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 81 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2016.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-44: Adoption du Compte de Gestion 2016 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 5 221 800,00 | 13 776 886,47 | 18 998 686,47 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 083 616,03 | 12 657 379,28 | 13 740 995,31 |
| Réductions de titres (c) | 300,40 | 573 275,53 | 573 575,93 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 083 315,63 | 12 084 103,75 | 13 167 419,38 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 5 221 800,00 | 13 776 886,47 | 18 998 686,47 |
| Mandats émis (f) | 2 567 875,23 | 12 229 432,86 | 14 797 308,09 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 1 245 329,11 | 1 245 329,11 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 2 567 875,23 | 10 984 103,75 | 13 551 978,98 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 1 100 000,00 | |
| (h - d) Déficit | 1 484 559,60 | | 384 559,60 |

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2016.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 79 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTION

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2016.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-45: Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2016 : Budget Principal

Le Président rappelle que, par délibération n°2017-20 en date du 25 mars 2017, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

| Fonctionnement | 2016 | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 29 457 204,93 | 23 982 106,96 |
| Total charges BP | 29 457 204,93 | 23 655 435,81 |
| <i>Dont Versement BTV</i> | <i>9 441 605,00</i> | <i>7 826 449,07</i> |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 326 671,15 |

pour info versement au BTV 7 826 449,07

| | |
|---|--------------|
| Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) | 5 437 720,17 |
|---|--------------|

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | 5 764 391,32 |
|--|---------------------|

| | |
|---|------|
| Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) | 0,00 |
| recettes (D) | 0,00 |

| | |
|---|--------------|
| Résultat de cloture + restes à réaliser (A+B-C+D) | 5 764 391,32 |
|---|--------------|

| Investissement | 2016 | |
|------------------------------|--------------|--------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 6 974 295,00 | 1 733 800,87 |
| Total charges | 6 974 295,00 | 2 664 857,81 |
| Résultat de l'exercice (A) : | 0,00 | -931 056,94 |

| | |
|---|--------------|
| Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) | 3 749 713,51 |
|---|--------------|

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | 2 818 656,57 |
|--|---------------------|

| | |
|---|------------|
| Restes à réaliser investissement dépenses (C) | 773 699,00 |
| Restes à réaliser investissement recettes (D) | |

| | |
|---|---------------------|
| Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) <i>excédent</i> | 2 044 957,57 |
|---|---------------------|

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 764 391,32

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

| | |
|--|--------------|
| Fonctionnement (excédent 002) | 5 764 391,32 |
| recettes investissement (compte 1068) | - |
| Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) | - |
| excédent ou déficit investissement 001 | 2 818 656,57 |

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 81 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 764 391,32 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 818 656,57€.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-46: Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2016 : Budget Tri et Valorisation

Le Président rappelle que, par délibération n°2017-21 en date du 25 mars 2017, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Tri et Valorisation.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal :

| Fonctionnement | 2016 | |
|---|---------------|---------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 13 704 100,00 | 12 084 103,75 |
| Total charges | 13 704 100,00 | 10 984 103,75 |
| Résultat de l'exercice (A): | 0,00 | 1 100 000,00 |
| <i>pour info versement au BTV</i> | | <i>7 826 449,07</i> |
| Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) | | 185 915,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | 1 285 915,00 |
|--|---------------------|

| | |
|---|------|
| Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) | 0,00 |
| recettes (D) | 0,00 |

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 1 285 915,00

| Investissement | 2016 | |
|---|--------------|----------------------|
| | prévu | réalisé |
| Total produits | 5 221 800,00 | 1 083 315,63 |
| Total charges | 5 221 800,00 | 2 567 875,23 |
| Résultat de l'exercice (A) : | 0,00 | -1 484 559,60 |
| Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) | | 2 667 907,22 |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté) | 1 183 347,62 |
|--|---------------------|

| | |
|---|------------|
| Restes à réaliser investissement dépenses (C) | 412 527,78 |
| Restes à réaliser investissement recettes (D) | |

| | |
|--|-------------------|
| Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) | 770 819,84 |
| | <i>excédent</i> |

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 285 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

| | |
|--|---------------------|
| Fonctionnement (excédent 002) | 185 915,00 |
| recettes investissement (compte 1068) | 1 100 000,00 |
| Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) | 1 100 000,00 |
| excédent ou déficit investissement 001 | 1 183 347,62 |

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 82 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 1 100 000,00 €.

- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 183 347,62.

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-47 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : attributions et montants (annule et remplace la délibération n°2017-14 du 25 février 2017)

Vu les articles L.5211-12, R5211-4 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent le régime indemnitaire des Présidents et Vices Présidents des syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (syndicat mixte fermé) ;
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu la délibération n°2017-14 du 25 février 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants ;
Vu le recours gracieux de la Préfecture en date du 21 mars 2017 portant sur la délibération sus-visée ;

Considérant que par recours gracieux le Préfet demande au comité syndical d'annuler sa délibération n°2017-14 en date du 25 février 2017 ;
Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur l'attribution et la fixation des montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, en prenant en compte les observations formulées par le contrôle de légalité des services préfectoraux ;
Considérant les modifications apportées par le décret n°2017-85, il convient de fixer les indemnités en les exprimant en « pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique »

En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'article 1^{er} du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 en portant l'indice maximal brut de la fonction publique de 1015 à 1022. L'article 2 de la délibération du 25 février 2017 précisant un indice brut 1015 va à l'encontre de ces nouvelles dispositions et ne respecte plus l'article L.5211-12 1^{er} alinéa du CGCT qui prévoit que les indemnités font référence « au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il est convenu donc de délibérer sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions au Syndicat. Les pourcentages proposés par rapport à la délibération n°2017-14 en date du 25 février 2017 restent inchangés.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Il est proposé d'allouer au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions les indemnités de fonctions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

En conséquence, le montant brut des indemnités des élus du syndicat est calculé comme suit :

| SYNDICAT MIXTE FERME | Président | Vice-Président |
|---|--|--|
| associant uniquement des communes ou des EPCI et dont la population totale est comprise entre 100 000 à 199 999 habitants | Taux maximal (en % de l'indice maximal brut) | Taux maximal (en % de l'indice maximal brut) |
| | 35,44% | 17,72% |

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE d'annuler la délibération n°2017-14 du 25 février 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants.

Article 2 : FIXE au taux maximal le montant des indemnités à allouer au Président et aux Vice-Présidents du SBA à compter de leur prise de fonction.

Article 3 : FIXE le montant brut des indemnités du Président et des Vice-Présidents calculé comme suit :

- Président : 35,44 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Vice-présidents : 17,72 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 4 : FIXE la date de prise d'effet de cette mesure au 26 février 2017, le lendemain de l'installation du Comité Syndical.

Article 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Article 6 : Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 6531 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS »).

Nombre de votants : 84

Thème : FINANCES

Dél. 2017-48 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP

Le Président explique que l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) s'est vu reconnaître la fonction de centrale d'achat public en 2004. De par son statut, elle dispense les organismes qui s'y adressent des procédures de mise en concurrence. A titre principal, elle acquiert des fournitures et des services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

L'UGAP propose désormais une tarification partenariale réservée aux grandes collectivités.

Le Président rappelle que le SBA était signataire d'une convention de partenariat avec l'UGAP entre 2013 et 2017. Cette convention arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de signer une nouvelle convention pour les 4 années à venir (du 06/07/2017 au 15/07/2021).

La convention de partenariat proposée permet au SBA de bénéficier de conditions particulières pour ses achats et a pour objet la fourniture de divers matériels et notamment des matériels roulants, châssis, véhicules légers et utilitaires,...

Dans le cadre de ce partenariat, l'UGAP diminue le montant de sa commission sur les matériels achetés, objets de l'engagement contractuel et permet au SBA d'accéder aux tarifs « Grands Comptes » pour l'ensemble des catalogues proposés.

Le SBA s'engage à effectuer des commandes s'élevant à 1 200 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Si le total des commandes passées par le SBA n'atteint pas le montant fixé, le SBA se verrait à nouveau appliquer les conditions initiales d'achat et ne serait plus engagé vis-à-vis de l'UGAP dans le cadre de cette tarification partenariale.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : **AUTOIRSE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'UGAP pour la fourniture de différents matériels correspondant aux besoins du SBA.

Article 2 : **AUTOIRSE** le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 84

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.